*** République de Niger***

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Association Timidria**

**Fraternité-Egalité-Travail**

**Siège : Quartier Riyad face CEG 25**

**BP : 430 Niamey / Niger**

**Tel : (00 227) 20 35 41 29**

**Reconnue par arrêté N° 159/MI/DAPJ du 03/12/91**

**Récipiendaire d’un Prix international des droits humains en 2004**

**Récipiendaire du Grand Trophée d’Initiative Africa, Edition 2005**

**NIF 5355**

|  |
| --- |
| **REPONSES DE TIMIDRIA DANS LE CADRE DE L’APPEL A CONTRIBUTIONS SUR LE ROLE DES GROUPES CRIMINELS ORGANISES EN CE QUI CONCERNE LES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE** |

**Le 16 avril 2021**

**Par MR Ali BOUZOU**

**Secrétaire Général**

**Questions essentielles et types de contributions recherchées**

1. **Types de groupes criminels impliqués dans les formes contemporaines d'esclavage**

**a) Existe-t-il des preuves que des groupes criminels organisés****[1](https://www.ohchr.org/FR/Issues/Slavery/SRSlavery/Pages/cfi-role-organised-criminal-groups-slavery.aspx" \l "_ftn1)se livrent à des formes contemporaines d'esclavage****[2](https://www.ohchr.org/FR/Issues/Slavery/SRSlavery/Pages/cfi-role-organised-criminal-groups-slavery.aspx" \l "_ftn2)dans votre pays ?**

Le Niger est l'un des pays sahéliens en proie à des activités terroristes. Ces activités se résument par des rapts des personnes pour rançons, l'enlèvement des femmes et des filles, des vols d'animaux, d'extorsion des fonds et des assassinats.  
b) Si oui, veuillez fournir des informations complémentaires sur ces groupes, y compris leurs noms, leurs profils sociaux, culturels ou ethniques et leurs structures (par exemple, grands groupes hiérarchiques ou petits groupes en réseau travaillant individuellement ou en collaboration avec d'autres).

Il ya entre autres, parmi les groupes les plus actifs Boko Haram, au sud et l'EIGS au nord et à l'ouest sur la partie sahélio-saharienne du Niger. D'autres groupes de bandits s'organisent aux faveurs de la situation d'insécurité pour commettre des actes criminelles.  
**c) Ces groupes criminels opèrent-ils au niveau national ou international ?**

Ces groupes criminels sont actifs sur les frontières sud et nord-ouest du Niger.

2.  **La nature et l'étendue de l'implication des groupes criminels dans les formes contemporaines d'esclavage**

a) Quelle est la nature et l'étendue de l'implication des groupes criminels organisés dans les formes contemporaines d'esclavage dans votre pays ?

A part les exactions de Boko Haram sur les populations, il procède également à l'enlèvement des femmes et d'enfants notamment des jeunes filles qu’ils reduisent en esclavage sous toutes ces formes.

b) Existe-t-il des informations concernant des personnes exploitées par des groupes criminels organisés dans le cadre d'activités criminelles (par exemple, production de drogue, vol, etc.) ?

Les femmes et les filles enlevées sont exploitées sexuellement. Il ya eu ces cas d'enlèvement par Boko Haram dans la Région de Diffa

c**) Existe-t-il des preuves que des personnes sont exploitées dans des entreprises légitimes gérées par des groupes criminels organisés, telles que l'agriculture, le travail domestique, la construction et la restauration ?**

Pas d’informations fiables

**d) Existe-t-il des preuves de corruption (par exemple, pots-de-vin) et d'obstruction à la justice (par exemple, intimidation des témoins et des jurés) commises par des groupes criminels organisés? Si c’est le cas, de quelle manière cela affecte-t-il les victimes/survivants des formes contemporaines d'esclavage ?**

Il ya eu beaucoup d'exactions sur les représentants locaux de l'Administration .Les groupes terroristes les accusent d'être des informateurs de l'Etat. Les populations préfèrent garder silence face aux intimidations des groupes terroristes. Un tel environnement où l'Etat est quasi-absent ne qu'affecter gravement les personnes victimes des pratiques esclavagistes.

**e) L'implication de groupes criminels organisés dans des formes contemporaines d'esclavage pose-t-elle des problèmes supplémentaires pour l'identification des victimes? Dans l'affirmative, veuillez fournir des détails.**

L'insécurité généralisée par les groupes armés non étatiques freine les activités des défenseurs des droits sur le terrain pour être en contact avec les populations. Cette situation d'insécurité constitue aussi un obstacle pour mener des investigations sur le terrain, en toute sérénité. Cette insécurité liée à la criminalité transnationale organisée, limite les actions des associations des droits de l'Homme

3. **Cadres législatifs**

**a) Outre la législation relative aux formes contemporaines d'esclavage, votre pays dispose-t-il d'un cadre légal criminalisant les activités des groupes criminels organisés (par exemple, participation, direction, organisation ou adhésion) ? Dans l'affirmative, veuillez fournir des détails, y compris des informations statistiques sur les poursuites et les condamnations, si elles sont disponibles.      
b) Les cadres législatifs relatifs aux formes contemporaines d'esclavage prévoient-ils l'implication d'un groupe criminel organisé comme facteur aggravant augmentant les peines ?**

L'Ordonnance sur la criminalité transnationale organisée

La loi sur l'esclavage de 2003

-Le Code Pénal du Niger de 2018

-l'existence d'un pôle judiciaires sur les infractions liées au terrorisme de 2 juin 2019

Oui il existe des statistiques au niveau du ministère de la justice.  
**c) Votre pays dispose-t-il de cadres législatifs pour promouvoir une application de la loi fondée sur le renseignement (utilisation de techniques d'enquête spéciales telles que la surveillance et l'interception des communications) pour lutter contre les formes contemporaines d'esclavage ?**

La loi sur la cybercriminalité du 29 mai 2020

d**) Compte tenu des implications en matière de droits de l'homme découlant de l'application de la loi fondée sur le renseignement (telles que le droit à la vie privée et à un procès équitable), ces cadres législatifs prévoient-ils des garanties suffisantes contre les abus (par exemple, des mécanismes d'approbation et de contrôle judiciaires ou autres et des mécanismes de plainte en cas d'abus de procédure) ?**Ces cadres législatifs prévoient des garanties mais qui ne sont pas suivi d’effet tel que défini.

**e) Votre pays dispose-t-il de cadres législatifs sur le blanchiment d'argent et le recouvrement d'avoirs criminels (ou la confiscation des produits du crime) ?**

Oui Code pénal nigérien et Code des procédures pénales.

**f) Votre pays est-il également favorable au recouvrement d'avoirs au civil sans condamnation pénale ?  Si oui, veuillez fournir des détails, y compris les garanties en place.**

Il y’a eu des violations graves de droit dans le cadre de l’affaire du ministère de la défense nationale relatives aux détournements et autres. Donc pas de garantie.  
**g) Comment votre pays traite-t-il la corruption et l'obstruction à la justice commises par des groupes criminels organisés en relation avec les formes contemporaines d'esclavage ?**

Les groupes terroristes sont extrêmement puissants au Sahel. Il y’a eu des cas de libération des terroristes sans autant que l’instruction de leur dossier soit terminée.  
**h) Quels sont les mécanismes législatifs et autres mis en place pour protéger les témoins dans les procédures pénales impliquant des groupes criminels organisés ?**

Loi sur la criminalité transnationale organisée ;

Pôle judiciaire sur le terrorisme

4**. Accès des victimes/survivants à la justice et aux voies de recours**

a) Quels types d'assistance (juridique, médicale, sociale et financière, par exemple) sont fournis aux victimes qui ont été réduites en esclavage par des groupes criminels organisés ?

Aucune assistance n’est fourni aux victimes de l’esclavage.

**b) La fourniture de cette assistance est-elle liée à un processus formel d'identification des victimes et/ou à une coopération dans le cadre des enquêtes et des procédures pénales ?**

R.A.S  
**c) Quels mécanismes/canaux existent pour leur permettre d'accéder à la justice et aux voies de recours, et de quelle manière peuvent-elles participer à la procédure pénale ?**

-Assistance offerte par les ONG et Associations de la Société Civile

- Plaintes devant les Tribinaux

-Commission National des Droits Humains

Médiateur de la République  
**d) Les victimes/survivants de l'esclavage peuvent-ils être indemnisés dans votre pays et, si oui, combien de victimes ont été indemnisées ? Veuillez fournir des détails à cet égard.**

Une seule victime de l'esclavage a été indemnisée par le Niger suite au procès de la Cour de la CEDEAO en 2008. Il s'agit d'une dame réduite en esclavage dès son bas âge dans une famille polygame et qui a servi d'esclave sexuelle. Elle a décidé à se libérer grâce au soutien de l'Association Timidria. Actuellement, il y’a des centaines des victimes qui souhaitent d’être indemniser le cas dvillage de Danki est là avec 270 chefs de familles qui actuellement ils sont à 8 ans d’interdiction de cultiver leurs champs parce que tout simplement une coutume dit qu’en milieu sonrai, l’esclave n’a pas droit à la terre même si il l’a hérité de ces ancêtres. Donc il existe des coutumes qui sont contraire à la loi, mais qui sont appliquées par nos juridictions.

L’affaire de Dame Fodi Mohamed qui a été donnée comme cadeau de mariage à l’âge de 8 ans. Aujourd’hui, elle a environs plus de 40 ans et présentement il y’a encore ses enfants avec les maitres. Cette affaire a été auditionnée en début mars passé par la Cour de Justice de la CEDEAO dont le verdict est attendu le 27 mai prochain.

**e) Les produits confisqués de l'activité criminelle sont-ils redistribués pour renforcer la protection et l'assistance aux victimes et aux survivants ?  Veuillez fournir des détails à ce sujet.     
f) Votre pays applique-t-il le principe de non-sanction en vertu duquel les victimes des formes contemporaines d'esclavage sont protégées des poursuites pénales même si elles sont supposées être impliquées dans des activités criminelles ?**

Pas vraiment d’information

5. **Autres questions**

**a) Quels sont les principaux défis à relever pour lutter contre les formes contemporaines d'esclavage commises par des groupes criminels organisés dans votre pays ?**

-Ces groupes criminelles contrôlent l'espace et commettent des exactions

- l’application de la loi criminalisant l’esclavage

- révision de la loi criminalisant l’esclavage (car il y’a beaucoup d’insuffisances constatés)

- Identification et suppression de toutes les coutumes contraires à la loi

-Les populations gardent silence par peur des représailles

-Les conditions d'existence de ces populations sont détériorées   
**b) Votre pays utilise-t-il des outils de coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale organisée en rapport avec les formes contemporaines d'esclavage (par exemple, l'entraide judiciaire, les enquêtes conjointes, l'extradition, etc... ) ? Veuillez fournir des détails.**

On n’a pas connaissance d’une extradition ou entraide judiciaire en tout cas. J’espère que nous pays du Sahel ne sont pas encore prêts à aller dans ce sens. Il y’a des pays qui n’ont pas encore criminalisé l’esclavage. Donc difficile de voir des enquêtes conjointes ou entraide judiciaire etc…..

**-Existence d'une coopération judiciaire dans le cadre da la lutte contre le crime organisé  
c) COVID-19 a-t-il eu un impact sur le modus operandi des groupes criminels organisés qui opèrent dans votre pays et si oui, de quelle manière ?**

Non  
**d) Y a-t-il d'autres informations que vous souhaiteriez partager avec le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de l’esclavage?**

La criminalité transnationale organisée dans la bande sahélo-saharienne ainsi que le long de certaines frontières avec le Nigéria et le Mali, réduit les actions sur le terrain de la Société Civile dans le cadre de la sensibilisation des populations sur les questions liées à l'esclavage et des pratiques analogues. Cette situation pourrait favoriser les auteurs des pratiques esclavagistes et de la traite des personnes.